Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_15-DE

Délibération N° 2026-15

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

30 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

30 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif du budget annexe Mouillages de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2025,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il doit quitter la séance et être remplacé.

Le compte administratif 2025 du budget annexe mouillages de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 103 486,95 €
- Dépenses : 91 323,18 €

Solde d'exécution : + 12 163,77 € (excédent de résultat 2025 à affecter)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_15-DE

Investissement :

- Recettes : 17 618,39 €
- Dépenses : 14 016,30 €

Solde d'exécution : + 3 602,09 € (excédent de résultat à reporter)

Considérant l'exact concordance entre le compte de gestion et le compte administratif établi par le Maire,

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal à l'unanimité (10 POUR sans le Maire) décident :

- ✓ **DE CONSTATER l'exact concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Monsieur le Maire),**
- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif 2025,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 10 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

